Personne de confiance

Références HAS - www.sante.gouv.fr

Vous êtes majeur(e) : vous pouvez, si vous le souhaitez, désigner une « personne de confiance » que vous choisissez librement dans votre entourage (Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades).

L'ESSENTIEL :
La loi Claeys-Leonetti du 2 février 2016 (Article L .1111-6 du Code de la santé publique) est venue préciser les contours de la loi précédente et affirmer le rôle de la personne de confiance témoin privilégié dans les procédures décisionnelles de fin de vie.

En quoi peut-elle m'être utile ?

*- Pour exprimer **vos propres souhaits** si vous ne pouvez plus vous exprimer*
- Pour vous accompagner dans vos démarches et assister à vos entretiens médicaux.
- La personne de confiance pourra être consultée si vous n'êtes pas en capacité de donner votre avis.
- Son témoignage prévaut sur toute autre personne (famille ou proche).

Quelles sont les limites d'intervention ?

La personne de confiance a un rôle consultatif. Le médecin référent reste décisionnaire.
La personne de confiance ne pourra pas obtenir communication de votre dossier médical (à moins que vous lui fassiez une procuration en ce sens).

Qui puis-je désigner ?

Toute personne de votre entourage en qui vous avez confiance et qui est d'accord pour assumer cette mission : parent, conjoint(e), compagne(on), ami, médecin traitant…
Des conditions particulières s'appliquent en cas de protection juridique (www.santé.gouv.fr).

Comment la désigner ?

La désignation doit se faire par écrit, sur papier libre ou dans le cadre de la rédaction des directives anticipées. Il est indispensable de mettre le nom et coordonnées de la personne de confiance avec sa co-signature.

Quand la désigner ?

Vous pouvez désigner une personne de confiance à tout moment. La désignation de celle-ci est révisable et révocable à tout moment.
A chaque hospitalisation vous sera proposé(e) de désigner une personne de confiance.
La désignation faite lors d'une hospitalisation n'est valable que pour toute la durée de celle-ci.

Centre Hospitalier Jacques Coeur - Direction de la Communication / CLUD - Octobre 2018